



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

08/06/2023

AFFICHEE LE :

08/06/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 25

VOTANTS : 28

DATE D’AFFICHAGE DE LA LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

15 JUIN 2023

L’an deux mil vingt-trois, le 14 juin, à 20 h 00

Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s’est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.

PRÉSENTS : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Axelle MORINEAU, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, André VROMET, Claude REMUSON, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Laurence FILOCHE-GARNIER, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Christophe LEGENDRE, Annick LECHANGEUR, Laetitia POTTIER-DESHAYES, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Joël JEANNE, Nicolas BOHERE, Sylvain GIRODON, Corine RAYMONDE

ABSENTS : Bertrand HAVARD, Fabienne KACZMAREK, Véronique VASTEL, Chantal HENRY

PROCURATIONS : Bertrand HAVARD à Hélène BURGAT, Fabienne KACZMAREK à Georgette BENOIST, Véronique VASTEL à Joël JEANNE,

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

CONVENTION D’AUTORISATION DE TRAVAUX AVEC INOLYA

DELIBERATION N° DELIB/2023/066

RAPPORTEE PAR : Monsieur Guillaume LEDEBT

La ville propose chaque année à des groupes de jeunes de 16-17 ans des travaux d'intérêt général rémunérés dits « jobs vacances », au cours de trois sessions annuelles. Ce sont donc chaque année 24 jeunes qui bénéficient d'une expérience collective, d'un apprentissage, parfois d'une occasion de réinsertion.

Les groupes sont encadrés par des animateurs du service jeunesse.

Dans le cadre de la politique de revitalisation du quartier Charlotte Corday, et pour répondre au souhait exprimé par ses habitants d'une amélioration du cadre de vie, il est proposé à un groupe de repeindre le hall des immeubles situés aux 22-24-26 allée des Poètes, du 3 au 7 juillet 2023.

Ces immeubles faisant partie du parc privé du bailleur INOLYA, il convient de signer avec celui-ci une convention qui autorise l'intervention du service jeunesse sur son patrimoine et qui encadre la participation financière qui sera demandée en contrepartie au bailleur pour l'achat des fournitures.

Par conséquent,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'APPROUVER** le projet de convention à passer avec INOLYA pour la réalisation de travaux du 3 ou 7 juillet 2023 dans le cadre du dispositif « jobs vacances »,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	28	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Maire,
Hélène BURGAT

Convention d'autorisation de travaux de peinture Allée des poètes à Mondeville

Entre les soussignés :

La Ville de MONDEVILLE, située à MONDEVILLE - 5 Rue Chapron,

Et,

INOLYA, établissement public local à caractère industriel ou commercial, dont le siège social est à CAEN – 7 Place Foch, immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés de Caen sous le n° 780 705 703 00012.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La grande consultation lancée par la Ville de Mondeville dans le quartier Charlotte Corday a permis à la commune de définir plusieurs actions pour améliorer le quotidien des habitants de ce quartier.

Une des actions consiste à embellir des porches utilisés comme passage par les habitants et situés au 22, 24, 26 allée des poètes à Mondeville.

Pour réaliser ces travaux d'embellissement, la Ville a fait le choix de solliciter des jeunes de 16-17 ans dans le cadre de travaux d'été sous l'encadrement d'un animateur du service jeunesse.

Les immeubles concernés par ces travaux étant la propriété d'INOLYA, cette convention a pour objet d'autoriser la Ville de Mondeville à les réaliser sur l'espace privé d'INOLYA.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'autoriser la Ville de Mondeville à réaliser des travaux d'embellissement sous les porches situés au 22, 24, 26 allée des poètes à Mondeville, propriété d'INOLYA.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Il est convenu que les travaux soient réalisés par une équipe de jeunes de 16-17 ans employés par la Mairie dans le cadre de travail d'été. Le financement de ces emplois comme celui de l'animateur du service jeunesse en charge de leur encadrement sera entièrement pris en charge par la Ville de Mondeville.

La peinture nécessaire à ces travaux sera achetée par les services techniques de la Ville de Mondeville et financée par INOLYA qui effectuera le règlement après réception d'une facture et des justificatifs transmis par la ville.

ARTICLE 3 – PERIODE DES TRAVAUX

INOLYA autorise la Ville de Mondeville à réaliser les travaux d'embellissement sur son patrimoine spécifié dans l'objet de la convention sur la période allant du 3 au 7 juillet 2023.

ARTICLE 4 – SECURITE ET RESPONSABILITE

L'exécution des travaux sera placée sous l'entière responsabilité de La Ville de Mondeville qui s'engage à appliquer l'ensemble des règles de sécurité pour ce type de chantier.

ARTICLE 5 - DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à sa date de signature par l'ensemble des parties. Elle prend fin, après achèvement des travaux, avec le règlement de toutes les sommes dues en application de l'article 2 de la présente convention.

Fait à

Le

En 2 exemplaires originaux,

Pour INOLYA,

Pour la Ville de MONDEVILLE,

Le Manager Relation Clients,

La Maire,

Laurent RAULT

Hélène BURGAT